

Traitement des signalements A LA FÉDÉRATION FRANÇAISE D'ATHLÉTISME

Que signaler ?

Toute situation intervenue dans le cadre de la pratique sportive se présentant sous forme de discrimination quelle qu'en soit la nature, de prosélytisme, de provocation, d'hostilité, de dénigrement, de diffamation et de violence, qu'elle soit verbale, physique, psychologique, incluant celle à caractère sexiste et sexuelle, de bizutage et de harcèlement.

Qui peut signaler ?

L'ensemble des licenciés de la FFA (dirigeants, officiels, encadrants professionnels ou bénévoles et pratiquants de tout âge et de tout niveau) victimes, témoins directs ou indirects.

Toute personne à qui les faits ont été rapportés ou qui en ont eu connaissance directement.

Quand signaler ?

Sans délai, même des faits anciens peuvent être signalés. Il est conseillé de le faire au plus tôt, dès la suspicion ou la connaissance d'une situation contraire à l'éthique et la déontologie de l'athlétisme.

Pourquoi signaler ?

Pour stopper un comportement actuel ou prévenir une situation future, protéger les victimes et les accompagner dans leur parcours de guérison.

Réception du signalement

Analyse préliminaire et examen de la recevabilité

Saisine du Comité d'Éthique et de Déontologie **CED**

Compétent pour toutes les violations des valeurs éthiques et des règles déontologiques de l'athlétisme

Préparation du dossier

Enquête contradictoire du CED auprès des personnes concernées et/ou impliquées

Médiation et recherche d'une solution amiable

Réunion des membres du CED

Avis et notification

Possibilité de saisir le disciplinaire

Saisine de l'Organe Disciplinaire de Première Instance **ODPI**

Compétent pour toutes les violations particulièrement graves dont les violences sexuelles et sexistes

Ouverture de la procédure disciplinaire

Instruction

Procédure écrite avec une enquête contradictoire permettant de recueillir les témoignages, attestations de témoins et éléments de preuve

Audience disciplinaire

Convocation et audition de la personne poursuivie et des éventuels témoins

Décision disciplinaire et notification à la personne poursuivie

OPTIONNEL
Appel de la décision

Organe Disciplinaire d'Appel

Audience disciplinaire d'appel

Décision disciplinaire d'appel